

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société EDILIANS  
Commune de Saint-Germer-de-Fly**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 mettant en demeure la société EDILIANS de lever les non-conformités électriques dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté pour le site qu'elle exploite sur la commune de Saint-Germer-de-Fly ;

Vu les courriers de la société EDILIANS des 29 décembre 2020 et 18 février 2021 répondant aux points de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 20 septembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 29 décembre 2020, la société EDILIANS a déclaré avoir réalisé la correction des différents relevés de non-conformités des rapports Q 18 établis en 2020 sur le site ;
2. le 11 février 2021, la société EDILIANS a fait procéder au passage de la société Bureau Vernay afin que celui-ci certifie de la correction de ces points ;
3. par courrier du 18 février 2021, la société EDILIANS a transmis à l'inspection les rapports Q 18 des trois zones de contrôle électrique du site ;
4. les trois rapports de contrôle Q 18 concluent à l'absence de risque d'incendie ou d'explosion sur ces installations électriques ;
5. les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2021 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2021 pris à l'encontre de la société EDILIANS est abrogé.

### Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Germer-de-Fly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Saint-Germer-de-Fly fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Germer-de-Fly, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 JAN. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

### Destinataires :

-Société EDILIANS

-le Maire de la commune de Saint-Germer-de-Fly

-Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

-L'Inspecteur des installations classées sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France